

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-quatre, le cinq décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Eric CLOAREC, Mme Bernadette GOURSON, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, M. Yvan CUNY, Mme Marinette DOS SANTOS, Mme Michèle DUBOISSET, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Jean-Michel MOURDON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : Mme Edith BENARD SERRURIER, Mme Nathalie BUISSON, M. Claude MARTIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Edith BENARD SERRURIER en faveur de Mme Bernadette GOURSON, Mme Nathalie BUISSON en faveur de M. Yvan CUNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Michèle DUBOISSET, Mme Chantal BACCONNET.

### Ordre du jour :

- 01 - Vote des subventions 2024 aux associations
- 02 - FIC 2025 - Travaux de voirie
- 03 - DSIL 2025 - Auberge de Pays
- 04 - remplacement d'un membre nommé du CCAS
- 05 - proposition changement fournisseur copieurs mairie/école
- 06 - création poste non permanent accroissement temporaire 2025
- 07 - subvention à la coopérative scolaire pour des séances de boxe à l'école
- 08 - point sur le dossier Auberge de Pays
- 09 - Devis et courriers divers
- 10 - Questions diverses

---

Monsieur le Maire commence par faire observer à l'assemblée une minute de silence en mémoire de Madame Denise DAFFIT, décédée quelques jours plus tôt.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 11 - tarif des compteurs d'eau en attente
- 12 - Participation employeur prévoyance
- 13 - décision modificative 2 - budget communal

Accord à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU réunion du 23 octobre 2024 :

- Transfert compétence eau et assainissement : une réunion s'est tenue le 12 novembre au Syndicat Sioule et Morge. Trois élus (Eric CLOAREC, Marinette DOS SANTOS et Yvan CUNY) y ont assisté. Le compte-rendu de la réunion est disponible en mairie. Le transfert reste obligatoire au 01/01/2026. Une lettre d'intention est demandée aux communes pour connaître leur position.

Accord à 11 pour 0 contre 0 abstention

Madame Laetitia BLONDEL ayant demandé à rencontrer la municipalité à l'occasion de cette réunion, le premier point abordé est l'Auberge de Pays.

### POINT SUR LE DOSSIER AUBERGE DE PAYS

Monsieur le Maire explique que suite au retrait du permis de construire, l'architecte en charge du dossier va refaire des plans, après avoir eu des informations du SDIS sur les possibilités de modifications. Les plans seront soumis au SDIS pour validation avant le dépôt, pour éviter un deuxième avis défavorable. Il est envisagé la possibilité de déposer un permis pour faire des travaux uniquement au rez-de-chaussée ; la partie logement de fonction/hôtel ferait l'objet d'un second permis, plus tard. A discuter avec l'architecte.

Discussion autour des modalités de gestion du futur commerce.

### **DÉLIBÉRATION N°67/2024 : DSIL 2025 - Auberge de Pays**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier DSIL 2025 pour la « rénovation et mise aux normes de l'Auberge de Pays ».

Il donne lecture du détail estimatif des travaux fourni par l'architecte en charge du projet, qui comprend 2 tranches :

#### **TRANCHE 1 – Restaurant**

- 1 : gros œuvre / terrassements : **79 600.00 € HT**
- 2 : ravalement de façades : **20 800.00 € HT**
- 3 : charpente bois / mur ossatures bois / couverture / zinguerie : **64 400.00 € HT**
- 4 : menuiseries extérieures bois : **28 700.00 € HT**
- 5 : menuiseries intérieures bois : **36 400.00 € HT**
- 6 : serrurerie : **9 200.00 € HT**
- 7 : plâtrerie / faux-plafond / peinture : **63 400.00 € HT**
- 8 : revêtement de sols / faïences : **22 700.00 € HT**
- 9 : électricité : **29 500.00 € HT**
- 10 : chauffage / plomberie / sanitaires / ventilation : **71 400.00 € HT**

#### **TRANCHE 2 – Logements**

- 4 : menuiseries extérieures bois : **5 300.00 € HT**
- 5 : menuiseries intérieures bois : **22 400.00 € HT**
- 6 : serrurerie : **200.00 € HT**
- 7 : plâtrerie / faux-plafond / peinture : **31 000.00 € HT**
- 8 : revêtement de sols / faïences : **10 900.00 € HT**
- 9 : électricité : **17 000.00 € HT**
- 10 : chauffage / plomberie / sanitaires / ventilation : **32 100.00 € HT**

Soit pour la TRANCHE 1 : 426 100.00 € HT

TRANCHE 2 : 118 900.00 € HT

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre s'élève à **38 204.00 € HT**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, avec 11 Pour 0 Contre 0 Abstention (le vote ayant eu lieu avant l'arrivée de Madame GOURSON) :

- **de déposer** ce dossier de rénovation et mise aux normes de l'Auberge de Pays au programme de DSIL 2025, pour un montant estimatif de **583 204.00 € HT**
- **de prévoir** cette somme au budget primitif 2025
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### ***Arrivée de Madame Bernadette GOURSON***

### **DÉLIBÉRATION N°65/2024 : Vote des subventions 2024 aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répartir pour l'année 2024 les subventions aux associations de la commune qui ont déposé les documents demandés, comme suit :

- Amicale des Chasseurs : 370 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Auto Moto Verte : 230 €
- Specimen Carpe des Combrailles : 100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Montel de Gelat : 385 €

- UNC AFN Biollet Charensat : 120 € + achat de 2 gerbes

Les membres du Conseil Municipal acceptent avec : 13 pour – 0 contre – 0 abstention la reconduction de ces subventions comme indiquées ci-dessus.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°66/2024 : FIC 2025 - Travaux de voirie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier FIC pour l'année 2025 pour des travaux de voirie. Les travaux concernent :

- Voie communale « Mauchet » 1070 ml (à la suite des travaux 2022)
- Voie communale « Les Conchons » 830 ml

Le montant des travaux s'élève à **53 123.50 € HT**

Après étude du dossier les membres du Conseil Municipal, à 13 pour 0 contre 0 abstention, décident :

- **de déposer** ce dossier de travaux de voirie au programme du FIC 2025 pour un montant de 53 123.50 € HT
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°68/2024 : remplacement d'un membre nommé du CCAS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Denise DAFFIT a présenté sa démission de membre nommé du CCAS. Madame Denise DAFFIT avait été désignée membre extérieur par délibération n°25-2020 en date du 25 mai 2020.

Afin de respecter le principe de parité élus/nommés, il est obligatoire de remplacer le membre démissionnaire.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Mireille LOUIS comme nouveau membre nommé du CCAS.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à 13 pour 0 contre 0 :

- de désigner Madame Mireille LOUIS délégué membre extérieur du CCAS à compter de ce jour.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté de nomination.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°69/2024 : proposition changement fournisseur copieurs mairie/école**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la situation actuelle du parc photocopieurs :

- Celui de la Mairie est loué à la société MOABEE
- Celui de l'école est loué à la société TOSHIBA.

Il fait part des propositions de la société MOABEE pour le remplacement du photocopieur de la Mairie par un neuf, et du rachat des loyers restant auprès de la société TOSHIBA pour le matériel loué actuellement pour l'école, afin de le remplacer par le copieur actuel de la Mairie.

	MAIRIE	ECOLE
Matériel actuel	Copieur CANON 3826 I	Copieur TOSHIBA E-STUDIO

		2000 AC
Proposition MOABEE	Copieur Canon 3926 I (neuf)	Copieur CANON 3826 I (actuellement à la mairie)
LOYER MENSUEL ACTUEL	1 052,33 € HT	
LOYER MENSUEL PROPOSITION MOABEE	708,00 € HT	
<b>ECONOMIE MENSEULLE</b>	<b>344,33 € HT soit 413,20 € TTC</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **accepte** la proposition de la société MOABEE
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette proposition
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de la restitution du matériel TOSHIBA.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°70/2024 : création poste non permanent accroissement temporaire 2025**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur : les locations de la salle polyvalente et des gîtes communaux, l'utilisation du stade, la préparation des repas de cantine, travaux dans divers bâtiments communaux.

#### **Article 1 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

#### **Article 2 :**

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint technique territorial catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- à temps complet
- rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366

Après en avoir délibéré, avec 13 pour 0 contre 0 abstention, les membres du Conseil municipal :

- **Décident** à compter du 01/01/2025 de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Inscrivent** au budget les crédits correspondants.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°71/2024 : subvention à la coopérative scolaire pour des séances de boxe à l'école**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la coopérative scolaire du RPI Biollet Charensat Espinasse, pour financer 8 séances de boxe pour les élèves de Charensat et Espinasse.

Il présente le plan de financement : coût total des 8 séances matériel inclus 800 €. Participation demandée aux 2 communes : 200 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **Accepte** de verser une subvention de 200 € à la coopérative scolaire du RPI Biollet Charensat Espinasse pour le financement de séances de boxe,
- **Propose** d'inscrire cette somme au compte 6574 sur le budget primitif 2025,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°72/2024 : Tarif des compteurs d'eau en attente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs votés en réunion du 15 février 2024, à savoir :

- Compteurs : principal/de champ/en attente : 40,00 €
- Prix du m3 d'eau : 1,15 €
- Taxe d'assainissement collectif : 0,95 €/m3
- Abonnement assainissement collectif : 35,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée concernant le tarif du compteur en attente.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, avec 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **De fixer** le prix des compteurs en attente à : 10,00 €.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°73/2024 : Participation employeur prévoyance**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

La protection du risque PRÉVOYANCE (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées aux incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès.

La participation employeur contribue à soutenir les agents dans un état le plus complet de bien-être physique, mental et social en facilitant l'accès de ces derniers à une couverture santé, réduisant les causes d'absentéismes, protégeant ces derniers des conséquences des aléas de la vie.

Le Maire propose une participation égale à 7 € par agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 pour 0 contre 0 abstention,

- **Charge** Monsieur le Maire de Saisir le comité Social Territorial
- **Donne** un accord de principe sur la participation financière de la commune de Charensat à hauteur de 7 €.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°74/2024 : décision modificative 2 – budget communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les crédits couverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants et propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Entretien, réparations bâtiments Titres annulés (sur exercices DEPENSES - FONCTIONNEMENT	615221(011)	11 485,94	673(67)	11 485,94
		11 485,94		11 485,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessous.

### **DÉLIBÉRATION N°75/2024 : subvention Club de Foot Charmonvillo**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée au Club de Foot Charmonvillo :

Après en avoir délibéré, avec 13 pour – 0 contre – 0 abstention, les membres décident :

- **d’octroyer** une subvention de 400 € au club Charmonvillo
- **propose** d’inscrire cette somme au compte 6574 du budget primitif 2024.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Devis et courriers divers**

Lecture d’un courrier pour une demande de modification de chemin à Puy Chauvet.

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Discussion autour de l’entretien du bourg
- Problème de poubelles sur le village de Chancelade, victimes d’incivilité. Voir avec Baptiste et Fabrice pour sensibiliser à nouveau les pêcheurs et faire une ronde régulièrement pour vérifier
- Signalement d’un banc cassé et la présence de nuisibles dans l’Eglise
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 à midi.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 décembre 2024

Signature Maire, M. François BLANCHON

Signature Mme Michèle DUBOISSET,  
Mme Chantal BACCONNET.